

Coronavirus COVID-19

Justificatif de déplacement professionnel pendant le couvre-feu

02.52.35.02.20

Y Attestation de déplacement dérogatoire

Depuis le 16 janvier 2021, le couvre-feu instauré dans toute la France commence à 18 heures et se termine à 6 heures. Les déplacements pendant le couvre-feu sont en principe interdits, hormis dans certaines hypothèses limitativement énumérées (consultation médicale, travail, déplacement scolaire, etc.) et sous réserve de pouvoir produire une « attestation de déplacement dérogatoire ».

Y Justificatif de déplacement professionnel

La nécessité de se rendre au travail ou d'effectuer un déplacement professionnel fait partie des cas déplacement autorisés. Ce n'est alors pas une attestation, mais un « justificatif de déplacement professionnel » dont doit disposer le salarié.

Ce justificatif, est établi par l'employeur. Il certifie que les déplacements ne peuvent pas être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant pas être organisées sous forme de télétravail (voir ci-après). Il comporte une durée de validité et n'a donc pas à être renouvelé chaque jour.

Le justificatif de déplacement professionnel est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante :

https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement.

Cette déclaration peut être conservée au format pdf sur le téléphone, pour éviter de multiplier le nombre d'impressions sur papier.

Par exception, les **travailleurs non salariés** n'établissent pas de justificatif de déplacement professionnel : ils utilisent l'attestation de déplacement dérogatoire, dont ils cochent le premier motif.

Y Portail social IDEO

Dans le cadre des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, vous pouvez être amené à fournir des justificatifs de déplacements professionnels à vos salariés, en plus des attestations individuelles propres à chaque déplacement.

Pour vous gagner du temps, sur votre portail social IDEO (pour les clients IDEO ayant une mission sociale), il est possible de générer les attestations personnalisées pour chaque salarié. Vous pouvez les établir rapidement de la façon suivante :

- Identifiez-vous sur le portail social IDEO
- Positionnez vous sur l'onglet Dossier paie
- Faites un clic droit sur le nom du salarié concerné
- Ou, sélectionnez tous les salariés concernés (Maintenez enfoncé Ctrl + Shift et sélectionner les salariés souhaités), puis faites un clic droit
- Sélectionnez « Justificatif de déplacement professionnel COVID 19»

Le justificatif personnalisé s'ouvre. N'hésitez pas à le relire et à adapter le moyen de transport préconisé.

IDEO Conseil reste à l'écoute.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour les actualités économiques liées au Covid-19!

Malgré les évènements liés au Coronavirus,

IDEO Conseil reste joignable par mail et par téléphone tous les jours (9h – 12h30 et 14h – 17h30)